

Formulaire pour l'octroi d'un composteur

à rendre avant le 13 avril 2026

La commune souhaite œuvrer en faveur de l'environnement et du développement durable.

Les biodéchets représentent 1/3 du contenu du bac d'ordures ménagères, il est possible de les rendre à la terre grâce au compostage.

Transformer ses biodéchets en engrais pour son jardin c'est possible grâce au compostage !

Pour accompagner les habitants vers le compostage, la commune offre un bon d'achat (valable chez les commerçants divionnais partenaires) d'une valeur équivalente au prix du composteur.

Cette opération se réalise en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Dans cette perspective, la commune de Divion encourage les habitants à solliciter un composteur en fonction de la composition du foyer et de la superficie du terrain.

[LE DEMANDEUR]

Nom :

Prénom :

Nombre de personnes résidant dans le foyer :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Superficie du terrain en m²

- Composteur : 345 L ou 800 L (barrez la mention inutile)

La commune s'autorise le droit de vous octroyer un composteur de 345 L au lieu de 800 L en fonction de votre composition familiale et de la superficie de votre terrain

Téléphone :

ou Mail :

En cas de dossier incomplet vous serez contacté plus rapidement par mail

Date de **retrait** du composteur : **SAMEDI 25 AVRIL** aux Services Techniques - rue de la République

Merci de choisir l'horaire qui vous conviendra

☐ 9h

☐ 9h30

☐ 10h

☐ 10h30

☐ 11h

MODALITÉ FINANCIÈRE

Composteur de 345 L = 17 € - Composteur de 800 L = 30 €

Lors du retrait du composteur la commune offrira un bon d'achat d'une valeur équivalente au prix du composteur. Une facture vous sera adressée par courrier et il conviendra de suivre les modalités de paiement.

La Mairie de Divion est responsable du traitement des données vous concernant dans le cadre d'une demande de composteur. Ce traitement repose sur la base du consentement. Les données que vous communiquez par formulaire ou tout autre moyen, sont strictement confidentielles et destinées aux traitements cités ci-dessus. Elles sont traitées par le service finance. Elles sont conservées jusqu'à 3 ans après la fin de la convention. Passé ce délai elles seront détruites/archivées dans le cadre légal de la conservation des données. Elles ne sont transmises à aucun tiers, ni à titre onéreux, ni à titre gratuit. Conformément notamment à la Réglementation sur les Données Personnelles, vous bénéficiez des droits spécifiques suivants : d'accès (article 15 du RGPD), de rectification (article 16 du RGPD), d'effacement (article 17 du RGPD), de limitation du traitement (article 18 du RGPD), d'opposition (article 21 et 22 du RGPD), directives post-mortem (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés). Vous disposez à tout moment d'un droit d'opposition, accès, rectification, effacement et de limitation en adressant un courrier à la mairie - 1 rue Pasteur - 62460 Divion. Vous pouvez également contacter le Délégué à la protection des données via le formulaire : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/divion>.



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane


Divion



[PIÈCES À FOURNIR EN 1 EXEMPLAIRE]

Le bénéficiaire fournit les pièces définies ci-dessous, à son nom et à l'adresse de sa résidence principale
Il adresse son dossier complet à la commune avant le 13 avril 2026

Le dossier complet de demande est à adresser :

- par voie postale
- à Mairie de Divion - 1 rue Pasteur - 62460 Divion
- ou par mail : contact@ville-divion.fr



Le dossier complet doit comprendre les pièces justificatives suivantes :



1. Le formulaire original de la demande dûment complété,
2. La convention originale signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé »,
3. L'attestation sur l'honneur (original manuscrit), à ne pas revendre le composteur, réserver l'utilisation du composteur à son habitation ou jardin privatif, le composteur est utilisé pour des biodéchets de cuisine et les déchets d'entretien du jardin.
4. Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (taxe d'habitation ou taxe foncière ou facture de téléphone fixe ou abonnement internet ou facture d'eau, d'électricité, à l'exclusion des attestations d'hébergement.
5. Copie d'une pièce d'identité

Toutes les pièces justificatives doivent comporter une seule et même adresse. L'administration pourra demander toutes pièces complémentaires.

Attestation sur l'honneur pour l'octroi d'un composteur

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Domicilié(e) :

Atteste être le bénéficiaire du composteur

Je m'engage à compter de ce jour et pour une période de 3 ans :

- A ne pas revendre le composteur.
- A réserver l'utilisation du composteur à son habitation ou jardin privatif.
- A utiliser le composteur pour des biodéchets de cuisine et les déchets d'entretien du jardin.

Sanction en cas d'infraction à ses règles :

La commune se réserve le droit de demander le remboursement du composteur ou de récupérer celui-ci.

Fait à : Le :

Signature :

Convention relative à l'octroi d'un composteur



La Ville de Divion, représentée par Monsieur Jacky LEMOINE agissant en vertu de la délibération du 27 février 2026 ci-après dénommée « la Ville de Divion »,

ET Monsieur, Madame (nom, prénom) :
Domicilié(e) :
ci-après désigné « le bénéficiaire »,

Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution du bon d'achat alloué.

PRÉAMBULE

La ville de Divion, dans le cadre de la politique environnementale et de développement durable, a institué un dispositif d'octroi d'un composteur 100 % remboursé sous forme de bon d'achat.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la ville de Divion et du bénéficiaire liés à l'octroi d'un composteur.

ARTICLE 2 : NOMBRE ET MODÈLE DE COMPOSTEUR

Le bénéficiaire ne peut solliciter l'octroi que d'un seul bon d'achat et d'un maximum de deux composteurs.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE DIVION

La ville de Divion, en vertu de délibération du Conseil Municipal du 27 février 2026, après respect des obligations fixées à l'article 5, octroie un bon d'achat d'une valeur du composteur acquis par l'habitant.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE L'OCTROI DU BON D'ACHAT ET RETRAIT DU COMPOSTEUR

La ville de Divion attribuera un bon d'achat après réception d'un dossier complet mentionné ci-après. Le bénéficiaire est une personne physique majeure dont le domicile principal est sur la commune de Divion.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire devra faire parvenir son dossier de demande d'aide par écrit auprès de la ville de Divion en y joignant les documents suivants :

- l'engagement par une attestation sur l'honneur à ne percevoir qu'un seul bon d'achat par foyer sous peine de restituer ou de rembourser la valeur du bon d'achat
- un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (taxe d'habitation ou taxe foncière, ou facture de téléphone fixe, ou d'abonnement internet, ou facture d'eau, d'électricité, à l'exclusion des attestations d'hébergement)

La remise de composteur est organisée dans un objectif de promotion du compostage auprès du grand public. Ainsi, des questions pourront être posées aux utilisateurs sur le matériel, son utilisation ainsi que sur la gestion du composteur. Ces évaluations pourront avoir lieu par courrier, par email ou par visite à domicile d'un guide composteur de la commune.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

La convention pourra être résiliée de manière unilatérale par la ville de Divion en cas de non respect de l'attestation sur l'honneur du bénéficiaire et des obligations qui s'y rattachent. La ville de Divion se réserve le droit de réclamer par tous les moyens de droit, le remboursement du bon d'achat ou la restitution de celui-ci dans le cas du non respect des engagements de l'utilisateur ayant bénéficié de l'octroi du bon d'achat.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de 3 ans

ARTICLE 8 : COORDONNÉES DU BÉNÉFICIAIRE

De manière à pouvoir être contacté pour l'instruction de son dossier de demande d'octroi d'un bon d'achat pour l'acquisition d'un composteur, le bénéficiaire indique les coordonnées où il peut être joint facilement.

Fait à Divion, le

Le bénéficiaire (Nom, Prénom),

Le Maire de Divion
Jacky LEMOINE

La Mairie de Divion est responsable du traitement des données vous concernant dans le cadre d'une demande de composteur. Ce traitement repose sur la base du consentement. Les données que vous communiquez par formulaire ou tout autre moyen, sont strictement confidentielles et destinées aux traitements cités ci-dessus. Elles sont traitées par le service finance. Elles sont conservées jusqu'à 3 ans après la fin de la convention. Passé ce délai elles seront détruites/archivées dans le cadre légale de la conservation des données. Elles ne sont transmises à aucun tiers, ni à titre onéreux, ni à titre gratuit.

Conformément notamment à la Règlementation sur les Données Personnelles, vous bénéficiez des droits spécifiques suivants : d'accès (article 15 du RGPD), de rectification (article 16 du RGPD), d'effacement (article 17 du RGPD), de limitation du traitement (article 18 du RGPD), d'opposition (article 21 et 22 du RGPD), directives post-mortem (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Vous disposez à tout moment d'un droit d'opposition, accès, rectification, effacement et de limitation en adressant un courrier à la mairie - 1 rue Pasteur - 62460 Divion. Vous pouvez également contacter le Délégué à la protection des données via le formulaire : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/divion>.

